

Ville de CHATEAUBRIANT
Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, l'état des lieux,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 20 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors des travaux ENEDIS rue du Gaz,

A R R Ê T E

Article 1

La circulation est interdite rue du Gaz dans la partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Montmorency, à l'exception des riverains, des véhicules de secours et de répurgation.

Article 2

Le stationnement des véhicules est interdit rue du Gaz dans la partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Montmorency. Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3

La signalisation liée au stationnement, à la circulation et au balisage du chantier est à la charge de l'entreprise qui en assurera la pose, la dépose et l'entretien.

De nuit, un dispositif lumineux sera placé à chaque extrémité du chantier.

Article 4

Ces prescriptions sont applicables à compter du 10 avril jusqu'au 26 avril 2024.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.
En l'Hôtel de Ville, le

08 AVR 2024



Le Maire,


Alain HUNAULT